VIGNOC

20260085

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
13 rue Jullien Battais

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le maire de VIGNOC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 16 novembre 2026, par laquelle la société AUBIN TP sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y poser une benne de travaux sur environ 3 places de stationnement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre, le mercredi 18 novembre 2026 les mesures ci-après :
- autoriser l'occupation du domaine public sur le trottoir au 13 rue Jullien Battais (plan ci-joint)

ARRETE

Article 1 : L'entreprise AUBIN TP est autorisée à occuper un emplacement suivant : trottoir rue Jullien Battais.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du mercredi 18 novembre 2026.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur aura en charge la signalisation de son périmètre dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint Délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC, le 16 novembre 2026

L'Adjoint Délégué,
Mr Franck AUBREE.

MAIRIE DE VIGNOC

Occupation du domaine public

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.